



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Publié le

SLOX

ID : 083-218300044-20221027-35-AR

DECISION MUNICIPALE N 35/2022

OBJET : Demande de subvention pour la création de terrains de padel

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Régional N° 22-201 du 29 avril 2022 portant sur le sport et bien être et révisant le cadre d'intervention « Sport »;

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter une subvention de 50 000 € au titre du dispositif sport de la Région pour la création de terrains de padel communaux estimée à 100 820 € HT.

Article 2 : d'entreprendre toutes les démarches pour la mise en place du financement.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le 27/10/2022

Le Maire,

Nathalie GONZALES

